



## Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/16-712-109 du 04/07/2016

### **ORGANISATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEURS (CAFIPEMF - CAFFA) - SESSIONS 2016-2017 / 2017-2018**

Références : CAFIPEMF - Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 - CAFFA - Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98 - M. MARIN - Tel : 04 42 93 88 97

#### **I - MODALITES D'EXAMEN**

Ces certifications visent à inscrire le candidat dans un cursus accompagné **sur deux ans**. Au cours de la première année, le candidat dépose sa candidature, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection.

- **Epreuves d'admission**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation)  
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015.

Lors des épreuves (admissibilité et admission), il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à douze et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

### **Disposition transitoires pour le CAFFA**

L'article 6 du décret 2015-885 prévoit que pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateurs de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet de ce décret et proposés par le recteur sur avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale du second degré de l'enseignement technique et de l'enseignement général, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. En sont également dispensés les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

## **II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION.**

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFIPEMF doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.
- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- Aux épreuves d'admissibilité
- les primo candidats à la session 2017-18.
- les candidats de la session 2016-2017 déclarés non admissibles.

- Aux épreuves d'admission
- les candidats de la session 2016-2017 déclarés admissibles.

- **Ouverture des inscriptions**

Le registre des inscriptions est ouvert du 8 juillet au 15 septembre 2016.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription:

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF <http://goo.gl/jKQ5RQ>

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFFA <http://goo.gl/F4jKpy>

Les candidats au CAFIPEMF doivent préciser s'ils optent ou non pour une option particulière (arts visuels, EPS, éducation musicale, enseignement en maternelle, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, enseignement et numérique).

## **III - PREPARATION DES EPREUVES**

Des actions de formation seront proposées pour la préparation de l'épreuve d'admission et l'élaboration du mémoire. Les modalités et le calendrier seront communiqués ultérieurement.

Sont d'ores et déjà prévues deux séances de formation à la définition du sujet de mémoire entre le 15 et le 30 septembre 2016.

#### IV - Calendrier académique (prévisionnel)

##### CAFIPEMF - CAFFA session 2016-2017

Public concerné : candidats déclarés admissibles en 2016 et candidats dispensés des épreuves d'admissibilité en septembre 2016 (CAFFA uniquement).

<b>Echéances</b>	<b>Période ou date limite</b>
Période de la session	Du 10/09/2015 – 30/06/2017
Délibération du jury pour les candidats dispensés des épreuves d'admission (CAFFA)	22/09/2016
Dépôt des sujets de mémoire	30/09/2016
Validation des sujets de mémoire	07/10/2016
Choix de l'épreuve pratique	10/12/2016
Epreuves pratique	A partir du 18/04/2017
Remise du mémoire	22/04/2017
Soutenance du mémoire	A partir du 09/05/2017
Délibération du jury, publication des résultats	30/05/2017

##### CAFIPEMF - CAFFA session 2017-2018

Public concerné : premières inscriptions et candidats déclarés non admissibles en 2016

<b>Echéances</b>	<b>Période ou date limite</b>
Période d'inscription	08/07/2016 – 15/09/2016
Epreuves d'admissibilité	Du 01/03 au 20/03/2017
Délibération du jury, publication des résultats	27/03/2017

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*